



Doc. 15331
25 juin 2021

Les cas de torture et de traitements inhumains dans les prisons azerbaïdjanaises

Proposition de résolution

déposée par M. Roberto RAMPI et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire est préoccupée par le nombre croissant de cas de torture et de traitements inhumains signalés en Azerbaïdjan.

À titre d'exemple, en 2017, plus de 1000 militaires et civils des régions frontalières de l'Azerbaïdjan étaient détenus en raison de soupçons d'espionnage et de trahison. Des enquêtes pénales ont été ouvertes contre plus de 200 personnes, dont beaucoup ont été torturés ou soumis à des traitements inhumains. Du 1^{er} mai au 17 mai 2017, onze personnes sont décédées suite à ces traitements cruels.

Vingt-cinq personnes ont été reconnues coupables de trahison, sur la base d'informations acquises lors d'interrogatoires sous torture. Elles ont été condamnées à des peines de prison allant de sept ans à vingt ans. Parmi les onze personnes mortes sous la torture, cinq ont été acquittées post-mortem.

Les autorités azerbaïdjanaises n'ont reconnu comme victimes de tortures que 102 personnes sur les 135 qui ont affirmé avoir été torturées ou soumises à des traitements inhumains. Cependant, personne n'a jamais obtenu réparation pour les dommages subis. En outre, personne n'a jamais été condamné pour avoir infligé des actes de torture.

Ce problème concerne également des journalistes indépendants, des défenseurs des droits de l'homme, des membres de l'opposition politique et des dissidents, qui sont persécutés et emprisonnés par les autorités azerbaïdjanaises et sont souvent soumis à la torture et à des traitements dégradants.

L'Assemblée devrait désigner un rapporteur chargé d'examiner les cas de torture et de traitements inhumains et d'évaluer le respect par l'Azerbaïdjan des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture), 6 (droit à un procès équitable) et 13 (droit à un recours effectif).

L'Assemblée devrait exhorter les autorités azerbaïdjanaises à respecter la Convention européenne des droits de l'homme et à cesser toute torture et tout traitement inhumain, cruel et dégradant des prisonniers.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

RAMPI Roberto, Italie, SOC
BUSTINDUY María Luisa, Espagne, SOC
CASTEL Laura, Espagne, NI
COTTIER Damien, Suisse, ADLE
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
FRANÇAIS Olivier, Suisse, ADLE
FRIDEZ Pierre-Alain, Suisse, SOC
GRAAS Gusty, Luxembourg, ADLE
GRANDE Marta, Italie, NI
GRIN Jean-Pierre, Suisse, ADLE
GUNNARSSON Ólafur Þór, Islande, GUE
HOPSU Inka, Finlande, SOC
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
JALLOW Momodou Malcolm, Suède, GUE
JUFEREVA-SKURATOVSKI Maria, Estonie, ADLE
KATROUGALOS George, Grèce, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LEYTE Carmen, Espagne, PPE/DC
LORSCHÉ Josée, Luxembourg, SOC
ÖZSOY Hişyar, Turquie, GUE
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
PERILLI Gianluca, Italie, NI
RASMUSSEN Lars Aslan, Danemark, SOC
TORNARITIS Nicos, Chypre, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe